

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

3 février 2016

Date d'affichage :

16 février 2016

L'AN deux mille seize, le 9 février 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL (à partir de la question n° 5), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, VERMOREL.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Laurent PAULET

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET jusqu'à la question n° 4

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jackie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160209-DELIB160232-DE
Date de télétransmission : 15/02/2016
Date de réception préfecture : 15/02/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2016**

QUESTION N° 32

OBJET : Motion relative au montant de l'amende « stationnement »

RAPPORTEUR : Françoise LAFOND

Les élus de RIOM réunis en Conseil Municipal le 9 février 2016 manifestent leur colère et leur désapprobation suite au décret du 04 juillet 2015 concernant la création d'un procès-verbal de stationnement, dit « très gênant » d'un montant de 135 € qui était auparavant de 35 euros pour la plupart des infractions visées par le décret.

Il concerne :

- le stationnement sur les couloirs de transport en commun, ou réservés aux véhicules prioritaires,
- le stationnement sur les pistes cyclables, les trottoirs les emplacements réservés au transport de fonds, les emplacements réservés aux handicapés,
- les stationnements sur les passages piétons, devant un panneau de signalisation d'un feu tricolore, et proches de bornes à incendie.

Le montant de cette amende est parfaitement exagéré et ne discerne pas selon la gravité de l'infraction ; en conséquence tout stationnement hors emplacement matérialisé devient répréhensible d'une amende à 135 euros ce qui est totalement inadmissible.

L'amende prévue pour la plupart du stationnement gênant était de 35 euros auparavant. L'augmentation aussi brutale n'est justifiée que par la nécessité de remplir les caisses de l'Etat en taxant une fois de plus les automobilistes.

Les élus de RIOM s'opposent à l'application de ce décret. Ils demandent le retrait sans délai de ce dernier et demandent le maintien de la graduation des infractions concernant le stationnement abusif ou gênant et le retour à une amende de 35 euros pour les stationnements gênants en limitant les stationnements très gênants tels que prévus avant le décret de 2015.

Ils encouragent toutes les villes de France à les suivre dans cette démarche.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 février 2016

Le Maire,

Président de Riom Communauté,

signé

Pierre PECOUL